



COMMUNE DE PLOËRDUT
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du
13 décembre 2017

Date de convocation : 06/12/2017

Date d'affichage : 06/12/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, M. BARNETT, M. RIO, MME LE CUNFF, MME LE CARFF, MME ROUSSEAUX, M. MARREC, M. GOURIO, MME PLASSE.

Absents excusés : MME DAFFOS ayant donné pouvoir à M GUILLOUX

Absents : M. ROPERS, MME GUERIN,

Secrétaire : M. GOURIO

Commission Finances :

➤ **Subvention pour le projet artistique et culturel - Ecole An Heolig**

L'équipe enseignante de l'école An Heolig de Ploërdut a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 200€ pour la réalisation d'un projet artistique de danse contemporaine. Le coût de ce projet est estimé à 2550€ comprenant la rémunération des artistes et des intervenants, les déplacements et repas, les fournitures diverses et autres charges ainsi qu'enfin les frais de communication.

Après avoir entendu Monsieur SCRAIGN, adjoint au maire, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- APPROUVE la demande de subvention de l'équipe enseignante de l'école An Heolig pour un montant de 200€
- DIT que cette dépense sera imputée sur la ligne affectée aux subventions.

➤ **Tarifs 2018**

Les tarifs des prestations de service proposés par la commune ont été actualisés pour 2017 par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 de la manière suivante.

TARIFS 2017

CIMETIÈRE	
Concession de 50 ans (le m ²)	113,55 €
Concession de 30 ans (le m ²)	76,75 €
Concession de 15 ans (le m ²)	38,40 €

TAXE D'INHUMATION	
Cercueil et reliquaire supérieurs ou égal à 1,20 m	65,90 €
Taxe d'inhumation pour une urne cinéraire et reliquaire inférieurs à 1,20 m	32,95 €

REDEVANCE	
Caveau communal	0,95 €
Caveau communal (par jour après 30 jours)	1,75 €

JARDIN CINÉRAIRE	
1er achat- 15 ans - Incluant une participation à l'investissement de 185€	259,60 €
1er achat - 30 ans – Incluant une participation à l'investissement de 185€	369,95 €
Renouvellement - 15 ans	74,60 €
Renouvellement - 30 ans	184,95 €
Dispersion dans le Jardin du Souvenir	32,00 €

BIBLIOTHEQUE	
Abonnement multi supports par famille (livres + DVD)	10,00 €

CANTINE	
Elèves	2,78 €
Personnel communal	4,04 €
Enseignants	6,16 €
Adultes extérieurs	8,18 €

GARDERIE	
Goûter	0,51 €
La demi-heure	0,51 €

PHOTOCOPIES	
A3	0,60 €
A4	0,30 €
FAX	1,00 €

TARIFS 2017
LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salles Municipales	
Café enterrement	19,00 €

Salle de Locuon	
Associations locales	55,75 €
Associations extérieures	67,50 €

SALLE POLYVALENTE

Forfait nettoyage (de l'heure)	20,40 €
--------------------------------	---------

➤ Pour associations locales et particuliers de la commune	
<i>But non lucratif</i>	
Grande Salle	113,15 €
Petite salle (extension)	56,40 €
Grande Salle + extension	136,35 €
Cuisine	45,45 €
Vaisselle	23,25 €
Chauffage	17,20 €
<i>But lucratif</i>	
Grande Salle	168,70 €
Petite salle (extension)	84,85 €
Grande Salle + extension	203,05 €
Cuisine	45,45 €
Vaisselle	23,25 €
Chauffage	17,20 €

➤ Pour associations et particuliers extérieurs	
<i>But non lucratif</i>	
Grande Salle	136,35 €
Petite salle (extension)	68,70 €
Grande Salle + extension	168,70 €
Cuisine	56,60 €
Vaisselle	34,35 €
Chauffage	17,20 €
<i>But lucratif</i>	
Grande Salle	203,05 €
Petite salle (extension)	102,05 €
Grande Salle + extension	253,55 €
Cuisine	56,60 €
Vaisselle	34,35 €
Chauffage	17,20 €

LOCATION DE PETITS EQUIPEMENTS

Friteuse	17,20 €
Petite cafetière	8,60 €
Grande cafetière	17,20 €
Chaises (la dizaine)	5,30 €
Tables (à l'unité)	2,00 €
Caution pour location de tables et chaises	10,00 €
Panneaux de signalisation : caution	Valeur à l'achat
Jeux de boules aux associations extérieures / par jeu	5,30 €
Jeux de boules aux associations extérieures : caution	83,85 €
Barrières de sécurité / par barrière	2,25 €
Barrières de sécurité : caution	Valeur à l'achat

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- DECIDE de maintenir les tarifs approuvés lors par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 au titre de l'année 2018.

➤ **Avenant n°1 – Lot 11 – Electricité – Extension de la maison de santé**

L'entreprise DAERON intervient sur le lot 11 – Electricité du chantier d'extension de la maison de santé.

Une modification des prestations a été demandée. Il s'agit notamment :

- De la fourniture de luminaires de maintenance pour un montant de 370.63€ HT
- d'une extension du câblage de leds pour un montant de 173.12€ HT
- d'une modification du local dentiste et du local radio pour un montant de 2994.48€ HT

Soit un total de 3538.23€ HT.

Dès lors, l'entreprise présente un avenant d'un montant 3538.23€ HT soit 4245.88€ TTC.

Cet avenant porte le montant du marché de 25 930.12€ HT à 29 468.35€ HT.

Après avoir entendu Monsieur SCRAIGN, adjoint au maire, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation de cet avenant n°1 pour un montant de 3538.23€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant.
- DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'opération

Commission Voirie / Environnement / Agriculture / Urbanisme et réseaux

➤ **Convention pour la maintenance de l'éclairage public avec Morbihan Energies**

La commune de PLOËRDUT dispose d'un contrat de maintenance qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Monsieur CAREL, adjoint au maire, indique avoir rencontré une représentante de Morbihan Energies pour évoquer la maintenance de l'éclairage public.

Après transfert de compétence et signature d'une convention avec Morbihan Energies, le syndicat assurerait un diagnostic de l'éclairage public puis, annuellement, via une entreprise choisie en lien avec la commune, une maintenance préventive comprenant :

- Une visite de l'ensemble du patrimoine,
- Deux visites de contrôle,
- Le remplacement d'1/4 des sources (remplacement de la totalité du parc en 4 ans)
- Réglage des horloges aux changements d'heure

Il assurerait également des dépannages à la demande et la fourniture du petit consommable.

Cette prestation de maintenance ferait l'objet d'un forfait annuel établi de manière prévisionnel comme suit :

Lanternes avec vasques ouverte ou source Ballon Fluo	22.20€ TTC	67	1487.40€ TTC
Lanternes ou projecteurs autres	19.80€ TTC	78	1544.40€ TTC
Encastrés dans mur ou dans sol	18€ TTC	8	144€ TTC
Lanternes et projecteurs à LED	17.40€ TTC	22	382.80€ TTC
Armoires de commande	31.20	18	561.60€
Total			4120.20€ TTC

Il est précisé qu'il s'agit d'un prévisionnel. Morbihan Energies ne dispose pas de la cartographie précise des points lumineux et des armoires. Cette cartographie sera établie lors du diagnostic. Il faut noter toutefois que le prestataire actuel pour la maintenance de l'éclairage public a recensé 137 point lumineux.

Une fois le diagnostic établi, le syndicat établira une cartographie précise des point lumineux et des armoires, visualisables et consultables sur un SIG.

Les demandes d'interventions, effectuées via ce SIG, seront traitées dans un délai très court : En cas d'urgence, le délai d'intervention ne devra pas dépasser 3 heures.

Un service d'astreinte est disponible 7 jours / 7.

Monsieur CAREL, adjoint au maire, rappelle que ;

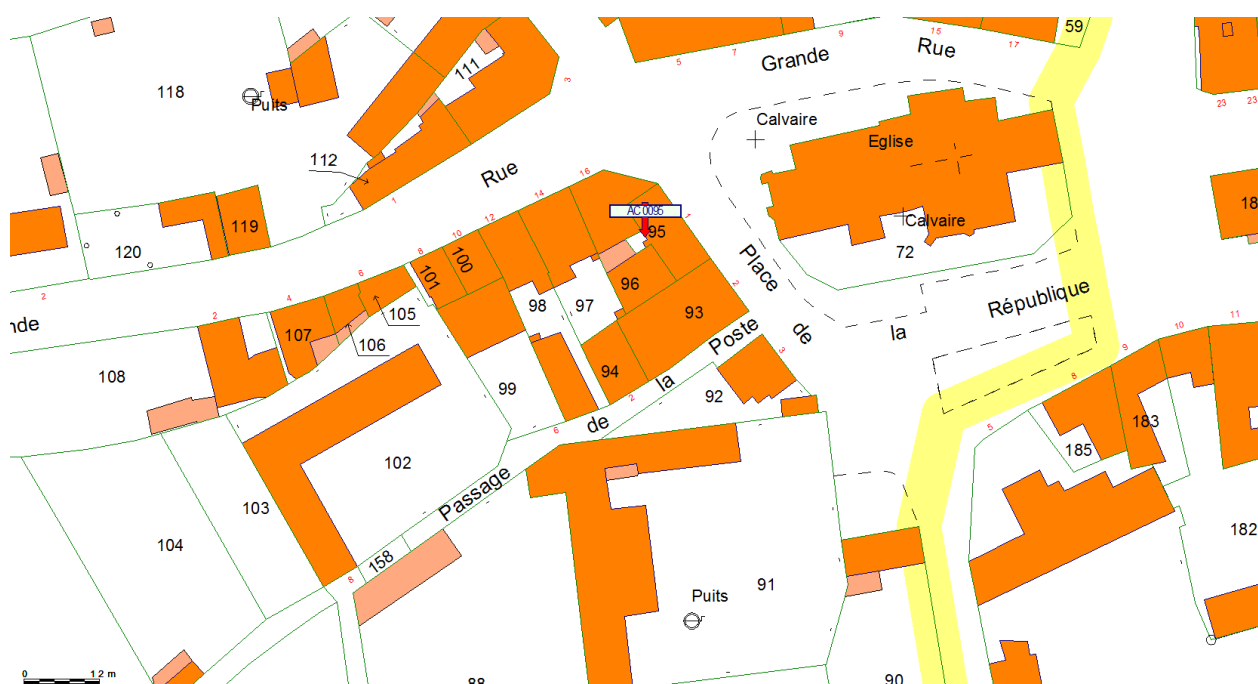
- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations.
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic.
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après avoir entendu Monsieur CAREL, adjoint au maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- APPROUVE le transfert de compétence de l'éclairage public à Morbihan Energies à partir du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance et tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que l'inscription des crédits se fera au budget 2018.

➤ Donation de Monsieur RAYMOND

Monsieur le Maire a été informé par Maitre ARENS que les consorts RAYMOND souhaitent céder à titre gratuit à la commune leur maison située cadastrée section AC n°95, au 1, place de la république pour une surface de 95m².



Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit de l'immeuble situé au 1, rue de la république

Il est précisé que les seuls frais de notaires seront à la charge de la commune.

Personnel / Bâtiments communaux / Affaires scolaires et jeunesse

➤ Désignation d'un référent pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 impose aux communautés de communes de plus de 20000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce nouveau plan intègre un volet sur la qualité de l'air et a une dimension règlementaire renforcée.

Afin que la Communauté de Communes constitue le comité de pilotage, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un référent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- DESIGNE Monsieur Loïc SCRAIGN comme référent.

Questions diverses

➤ Présentation du rapport d'activités de Roi Morvan Communauté

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté et les domaines d'interventions de l'intercommunalité.

➤ Mise en place provisoire d'un sens unique de circulation dans la rue Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle qu'un sens unique de circulation a été mis en place, à titre provisoire, dans la rue Grande Rue.

Il s'agit d'un essai.

La décision de mettre en place ou non ce sens unique de circulation de manière définitive sera prise à l'issue de la période d'essai après prise en compte des observations des riverains déposées en mairie.

Il appelle néanmoins l'ensemble des usagers à respecter ce sens de circulation provisoire jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la pérennité du dispositif.

➤ Borne de rechargement électrique

Monsieur BARNETT interroge Monsieur le Maire quant à la possibilité de mettre en place une ou des bornes de rechargement des voitures électriques sur la commune.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le SDEM et ne pas avoir donné suite à cette sollicitation pour deux raisons :

- La prise en charge d'une telle installation est assurée majoritairement par le SDEM et par la commune pour le solde, ce qui représente un coût non négligeable.
- Des bornes de rechargement existent dans les communes alentours.